



## LES MODES DE GARDE ALTERNATIFS

### L'ASSISTANTE MATERNELLE DU SECTEUR LIBERAL

L'assistante maternelle est agréée par les services du Conseil Départemental des Yvelines. Elle accueille à son domicile des enfants à partir de 3 mois.

L'agrément et le suivi de l'assistante maternelle du secteur libéral sont assurés par des infirmières-puéricultrices et le médecin du centre de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental des Yvelines.

L'assistante maternelle libérale accueille l'enfant à son domicile. Une formation lui a été dispensée à l'issue de son agrément. Une formation continue supplémentaire est organisée dans les deux années qui suivent l'agrément.

Les parents sont employeurs et à ce titre, ils établissent un contrat de travail qui mentionne les engagements réciproques. Dans les 8 jours suivant la signature du contrat, les parents doivent déclarer l'emploi de l'assistante maternelle à l'URSSAF en se procurant les formulaires correspondants.

La rémunération de l'assistante maternelle est fixée par une convention collective nationale du travail des assistants maternels du particulier employeur.

**Pour obtenir des informations et la liste des assistantes maternelles du secteur libre :**  
**Contacter :**

**LE CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE  
DE SAINT GERMAIN EN LAYE**

9 rue Armagis

78105 Saint-Germain-en-Laye

Tél : 01 30 83 61 00

**Consulter** le plan interactif du Conseil Départemental des Yvelines :

[www.yvelines.fr](http://www.yvelines.fr)

Rubrique > Services en ligne > Liste des assistantes maternelles

<https://www.yvelines.fr/assistante-maternelle/#autourde2>

**Pour toute question juridique ou administrative** liée à l'emploi d'un assistant maternel agréé :

- [www.net-particulier.fr](http://www.net-particulier.fr)
- [www.pajemploi.fr](http://www.pajemploi.fr)
- <http://mon-enfant.fr/>

**FEDERATION DES PARTICULIERS-EMPLOYEURS**

[www.fepem.fr](http://www.fepem.fr)

CAF [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)

## L'EMPLOYEE A DOMICILE :

Indépendante, sans agrément, l'employée familiale, appelée également assistante parentale ou « nounou », peut garder un ou plusieurs enfants au domicile des parents. Selon les directives des parents, elle effectue l'ensemble des tâches nécessaires à l'accueil de l'enfant.

En l'absence de formation exigée, il est conseillé aux parents de rechercher chez leur future employée :

- \* Des connaissances sur le développement de l'enfant, son éveil, des notions d'hygiène, ...
- \* Des capacités de communication, d'adaptation et d'organisation
- \* Des aptitudes à la prise d'initiative en cas d'urgence

### **Le fonctionnement :**

L'autorisation d'exercer s'inscrit dans le cadre de la législation du travail. La convention collective nationale des salariés particuliers employeurs fixe les conditions de travail et les obligations des familles et des gardes d'enfants à domicile. La relation entre les deux parties sont qualifiées de « gré à gré » et supposent d'avoir défini préalablement les besoins et les attentes de chacune des parties, au bénéfice du ou des enfant(s). Il est donc obligatoire de rédiger et signer un contrat de travail.

- \* **Se renseigner :** Un guide est téléchargeable sur leur site.  
**FEPEM (Fédération des Particuliers-Employeurs) :**  
[www.fepem.fr](http://www.fepem.fr)
- \* **L'employée doit être déclarée à l'URSSAF :**  
**URSSAF** [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)
- \* **Recherche d'une employée :** [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)
- \* **Les familles peuvent déposer leur annonce sur le site de la ville :**  
[www.mairie-louveciennes.fr](http://www.mairie-louveciennes.fr)  
Rubrique : Petites Annonces.

## LA GARDE PARTAGEE :

En raison du coût ou pour d'autres motifs, les parents peuvent s'orienter vers une garde partagée.

La garde partagée est réglementée. Elle exige une bonne entente entre les familles.

Deux contrats de travail :

Un contrat de travail doit être établi par chacune des familles et comporter une clause, rédigée dans les mêmes termes, précisant le lien avec l'autre employeur. Les deux familles sont liées. Si l'un rompt le contrat de travail, l'autre peut être contraint de rompre également le contrat si le salarié refuse les nouvelles conditions de son emploi.

**Les familles peuvent déposer une annonce sur le site de la ville** afin de rechercher une famille co-employeur :

[www.mairie-louveciennes.fr](http://www.mairie-louveciennes.fr)  
Rubrique : Petites Annonces.

Voici une application pour rencontrer des familles qui cherchent un mode de garde partagé :

- <https://www.popmoms.fr/>

Site pour rechercher des recommandations :

- Facebook : I Love Louveciennes

## DES CRECHES PRIVEES :

Des crèches ou micro-crèches privées se sont installées à proximité de Louveciennes ou peut-être proche de l'employeur d'un des deux parents.  
Les parents peuvent les contacter pour connaître leurs disponibilités et conditions.

Babilou Bougival :

<https://www.babilou.fr/ile-de-france/78/21-creche-babilou-monet.html>

Ils ont un contingent municipal et entreprise.

Voici le lien pour la micro-crèche privée des étoiles :

<https://www.creches-les-etoiles.com/nos-creches/bougival/>

Ils ont également une micro-crèche à Port Marly :

<https://www.creches-les-etoiles.com/nos-creches/port-marly/>

Micro-crèche les Heureux Petits Pois à Bougival :

<https://www.nosheureuxpetitspois.fr/>

## DES AGENCES AU SERVICE DES PARENTS :

Pour aider à la recherche d'une employée familiale, les parents peuvent contacter des agences spécialisées.

Ces agences, associations ou entreprises, doivent impérativement être agréées pour donner droit à la réduction d'impôt pour emploi à domicile.

Il existe deux types d'organismes agréés :

- \* Les mandataires qui simplifient les démarches administratives et la recherche de l'employé. Le particulier reste l'employeur.
- \* Les prestataires, qui emploient directement la personne, facturent une prestation incluant le salaire.

En voici une liste non exhaustive :

<http://www.admr.org/aide-a-domicile/garde-d-enfants-domicile>

[http://www.familyplus.fr/?garde-d%27enfants&categ=6&table=familyplus\\_groupe](http://www.familyplus.fr/?garde-d%27enfants&categ=6&table=familyplus_groupe)

<http://adomis-services.com/>

<http://www.o2.fr/>

[http://www.kinougarde.com/?utm\\_source=google\\_search&utm\\_medium=cpc&utm\\_campaign=search\\_garde\\_enfant\\_idf\\_pe&gclid=Cj0KEQjw94-6BRDkk568hcyg3-](http://www.kinougarde.com/?utm_source=google_search&utm_medium=cpc&utm_campaign=search_garde_enfant_idf_pe&gclid=Cj0KEQjw94-6BRDkk568hcyg3-YBEiQAnmuwksnr6rIkSwVOQo2IVoQGH8Qu8a3zW0ZplbfjppsKSngaAIYe8P8HAQ)

[YBEiQAnmuwksnr6rIkSwVOQo2IVoQGH8Qu8a3zW0ZplbfjppsKSngaAIYe8P8HAQ](http://www.e-enfants.com/demande-informations/?gclid=Cj0KEQjw94-6BRDkk568hcyg3-YBEiQAnmuwktbHdRFZ6mcJAS2qikFTJzfgKlhPlou-x3F3LyNk6laApGg8P8HAQ)

[http://www.e-enfants.com/demande-informations/?gclid=Cj0KEQjw94-6BRDkk568hcyg3-](http://www.e-enfants.com/demande-informations/?gclid=Cj0KEQjw94-6BRDkk568hcyg3-YBEiQAnmuwktbHdRFZ6mcJAS2qikFTJzfgKlhPlou-x3F3LyNk6laApGg8P8HAQ)

[YBEiQAnmuwktbHdRFZ6mcJAS2qikFTJzfgKlhPlou-x3F3LyNk6laApGg8P8HAQ](http://www.e-enfants.com/demande-informations/?gclid=Cj0KEQjw94-6BRDkk568hcyg3-YBEiQAnmuwktbHdRFZ6mcJAS2qikFTJzfgKlhPlou-x3F3LyNk6laApGg8P8HAQ)

Consulter le répertoire national des organismes agréés sur le site :

<http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne>

## AUTRES :

Site d'informations sur les modes de garde :

**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

[www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)

## LES AIDES FINANCIERES

### C. A. F. :

LA CAF a mis en place en janvier 2004 la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE).

La PAJE comprend plusieurs aides :

- \* Une allocation de base
- \* La prime à la naissance ou l'adoption
- \* Un complément de libre choix d'activité
- \* Un complément libre choix de mode de garde.

Si les familles font garder leur enfant par une assistante maternelle agréée, une garde à domicile ou si elles font appel à une association ou une entreprise, elles peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de la PAJE.

**Pour de plus amples informations :**

#### CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

##### CAF DES YVELINES

78090 YVELINES CEDEX 9

0 810 25 78 10

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

[www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)

[www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)

### CREDIT ET DEDUCTION D'IMPOT :

- ❖ Les dépenses engagées pour la garde d'un enfant de moins de 6 ans à l'extérieur du domicile ouvrent droit à un crédit d'impôt.

La garde peut être assurée par :

- Une assistante maternelle agréée
- Une micro-crèche ou crèche privée
- Une crèche, un multi-accueil
- Un centre de loisirs sans hébergement (enfants de moins de 6 ans)

Le crédit d'impôt est à retrancher de l'impôt à payer (et non du revenu imposable à déclarer).

Pour plus d'informations [www.vosdroits.service.public.fr](http://www.vosdroits.service.public.fr)

- ❖ Les dépenses effectuées pour l'emploi d'un salarié à domicile dans le cadre de la garde d'enfants ouvrent droit à une réduction d'impôt

La réduction est à retrancher de l'impôt à payer. L'emploi peut être permanent ou temporaire, à temps complet ou partiel.

[www.URSSAF](http://www.URSSAF) > Espace particulier >> Législation en ligne > Garde d'enfants à domicile

#### Service des Impôts des particuliers

2 Boulevard de la Paix – 78100 Saint-Germain-en-Laye

Tel 01 30 87 36 00

[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

Mis à jour à Louveciennes, le 07/06/2019